

Séance du 16 janvier 2025

L'an 2025 et le 16 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : DENEUFCHÂTEL Karine, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva,
M. CHAMPION Robin à M. GIRAULT Gwennaël

Excusé(s) : Mme COUTANT Sophie, MM : DOURY Kévin, ROSET José

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 10/01/2025

Date d'affichage : 10/01/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 11/02/2024
et publication ou notification du : 11/02/2025

A été nommé(e) secrétaire :

Mme VALLOIS Anne-Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Création Budget annexe - Lotissement Stade 2025 - 2025_D0001
- Budget Lotissement Stade 2025 - 2025_D0002
- Création budget annexe - Photovoltaïque Salle polyvalente 2025 - 2025_D0003
- Budget Photovoltaïque Salle polyvalente 2025 - 2025_D0004
- Autorisation de dépenses budgétaires d'investissement - 2025_D0005

- Versement d'une avance du Budget principal au Budget annexe Photovoltaïque avant le vote du Budget Primitif 2025 - 2025_D0006

- Durée d'amortissement M4 - 2025_D0007

- Certification de la gestion forestière durable des forêts - 2025_D0008

- Demande de Subvention "Coup de pouce rural" - 2025_D0009

Création Budget annexe - Lotissement Stade 2025 - réf : 2025_D0001

Madame le Maire indique qu'un budget annexe, distinct du budget principal, voté par le Conseil municipal, doit être établi pour toutes les opérations relatives aux lotissements, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. La création du Budget annexe "Lotissement" a été décalé à 2025 puisque les travaux ont finalement été planifiés pour débuter en février 2025.

Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- approuve la création du budget annexe dénommé « Lotissement Stade », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente

- précise que ce budget sera voté par chapitre

- prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe

- opte pour un régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M57

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 16 janvier 2025 (suite)

Budget Lotissement Stade 2025 - réf : 2025_D0002

Après présentation des articles détaillés du Budget Lotissement, le Conseil municipal, accepte et vote à l'unanimité :

Le budget 2025 Lotissement Stade est adopté, à l'unanimité des votes, pour :

- la section fonctionnement (200 010 €) en dépenses et en recettes,
- la section d'investissement (200 000 €) en dépenses et en recettes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de dépenses budgétaires d'investissement - réf : 2025_D0005

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 "Remboursements d'emprunts") :

1 203 036 - 393 896,21

809 139,79 / 4 = 202 284,95 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 35 000,00 € pour les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 : ECOSUN EXPERT, versement acompte pour panneaux photovoltaïques Salle polyvalente 35 000,00 €.

Il est à préciser que les panneaux photovoltaïques Salle polyvalente feront l'objet d'un budget annexe en raison de leur puissance et en vente totale. Il s'agirait d'une avance du BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Création budget annexe - Photovoltaïque Salle polyvalente 2025 - réf : 2025_D0003

Madame le Maire rappelle que des travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur la Salle polyvalente sont fixés pour cet été, après les travaux de remplacement de la toiture.

Ces panneaux photovoltaïques produiront de l'électricité dont la totalité sera revendue.

La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial.

Le service budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct avec la nomenclature M4, géré sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L2221.1 et suivants, L2221-4 et suivants du CGCT.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a donc lieu d'assujettir ce budget à la TVA.

De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un budget annexe dénommé « Photovoltaïque Salle polyvalente » au 1er février 2025,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'assujétissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création,

Séance du 16 janvier 2025 (suite)

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les membres présents du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Photovoltaïque Salle polyvalente 2025 -réf : 2025_D0004

Après présentation des articles détaillés du Budget Photovoltaïque Salle polyvalente, le Conseil municipal, accepte et vote à l'unanimité :

Le budget 2025 Photovoltaïque Salle polyvalente est adopté, à l'unanimité des votes, pour :

- la section fonctionnement (3 250 €) en dépenses et en recettes,
- la section d'investissement (110 250 €) en dépenses et en recettes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Versement d'une avance du Budget principal au Budget annexe Photovoltaïque avant le vote du Budget Primitif 2025 -réf : 2025_D0006

Vu la création du Budget annexe Photovoltaïque avant le vote du Budget Primitif 2025,
Vu le versement nécessaire de l'acompte à effectuer pour des travaux de pose de panneaux photovoltaïques fixée à l'été 2025, après les travaux de remplacement de la toiture de la Salle polyvalente,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- le versement, avant le vote du Budget Primitif 2025, d'une avance du Budget principal au Budget annexe Photovoltaïque d'un montant de 108 000 €.

- de préciser que cette avance fera l'objet d'un premier versement de 35 000 €, puis versement du solde au moment du vote du Budget Primitif 2025 soit 73 000 €.

- de préciser que cette avance sera reprise dans le montant de l'article 2763 « Créances des collectivités publiques » dans le Budget Primitif 2025 du Budget principal.

- de préciser que cette avance sera remboursable au Budget principal sur une durée de 10 ans, soit 10 800 € à rembourser par exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Durée d'amortissement M4 - réf : 2025_D0007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Madame le Maire propose de choisir la durée d'amortissement suivante :
Panneaux photovoltaïques = 10 ans.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Certification de la gestion forestière durable des forêts - réf : 2025_D0008

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de BERGERES-LES-VERTUS possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 118 ha hors aménagement

- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

Les comptes rendus de séance

Séance du 16 janvier 2025 (suite)

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles il est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, il aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'il conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.

- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.

- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subvention "Coup de pouce rural" **- réf : 2025_D0009**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle subvention par la Région Grand Est intitulée "Coup de pouce rural".

La demande de subvention concernerait le projet d'aménagement du parking et parc de l'église, qui prévoit une végétalisation, une mare, et gestion des eaux pluviales.

Les montants des devis de terre végétale, de plantation d'arbres, d'arbustes, engazonnement, gestion des eaux pluviales, mare, tyrolienne.. s'élèvent à hauteur de 147 540 euros HT, soit 177 048 euros TTC.

La subvention accordée par la Région pourrait correspondre à 30 % des dépenses effectivement réalisées dans la limite de 40 000 € et serait plafonnée à 12 000 € pour les communes de 501 habitants à 1500 habitants.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet
- décide sa réalisation sur 2025
- sollicite une aide financière de la Région dans le cadre du "Coup de pouce rural" de 12 000 € au regard du montant des dépenses à engager pour ce projet.

Montant total des travaux : 147 540 euros HT, soit 177 048 euros TTC.

SIRET Commune = 21510044700014

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Le repas du CCAS est fixé au samedi 1er mars 2025

- Une date pour l'inauguration de l'application numérique est à fixer en avril

- La Fête de la Musique aura lieu le 14 juin 2025

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 11/02/2025
Le Maire
Eva VAUTRELLE